

Conseil Communal de Prévention de la Délinquance - Réaffectation de la subvention de l'Etat relative au Contrat d'Actions de Prévention 1992

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération en date du 13 janvier 1992, le Conseil Municipal a autorisé M. le Député-Maire à signer l'avenant 1992 au Contrat d'Actions de Prévention triennal 1991-1993 conclu entre la Ville et l'Etat (délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 1991).

Cet avenant 1992 a été signé le 30 juillet 1992.

Toutes les actions présentées par la Ville de Besançon n'ont pas été retenues, notamment celles afférentes à l'axe d'intervention du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance intitulé «développement de la sécurité dans la Ville».

Les actions retenues par l'Etat et les subventions accordées dans le cadre de la politique nationale de Développement Social Urbain (DSU), programme prévention de la délinquance, sont les suivantes (d'autres partenaires n'ont pas fait connaître à ce jour leur participation) :

Coût 1992	Subvention Etat	Participation Ville
1) Elaboration d'un diagnostic local de sécurité		
107 000 F	53 000 F	54 000 F
2) Développement de l'accompagnement scolaire		
342 000 F	60 000 F	199 500 F
3) Chantier d'insertion de jeunes au Loutelet		
222 000 F	40 000 F	42 000 F
4) Développement de l'Animation Sportive et Sociale aux Clairs-Soleils		
250 000 F	30 000 F	200 000 F
5) Accès des détenus à la bibliothèque de la Maison d'Arrêt		
130 000 F	20 000 F	20 000 F
6) Développement de l'Association Espoir-Drogue		
350 000 F	126 000 F	126 000 F

La participation de l'Etat sur les crédits DSU pour les actions de l'année 1992 s'élève à 329 000 F.

La Ville de Besançon a reçu notification, le 30 juillet, du versement de 230 300 F à valoir sur cette subvention, le solde devant être adressé à la Ville dès réception de l'ordonnance du ministère.

Le Conseil Municipal est donc invité, sur avis favorable de la Commission «Animation - Formation - Prévention», à décider :

- d'inscrire en recettes la somme de 329 000 F au chapitre 945-92-7371, code service 47040

- de réaffecter en dépenses sur le chapitre 945-92-691, code service 47040 la somme de 176 000 F pour être versée à titre de subventions exceptionnelles aux associations promotrices des actions (4), (5) et (6), soit :

* Association Départementale du Doubs pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADDSEA) - Service de Prévention Spécialisée (action 4) : 30 000 F

* Association d'Aide aux Détenus (action 5) : 20 000 F

* Association Espoir-Drogue (action 6) : 126 000 F.

Il est précisé que les dépenses correspondant aux actions (1), (2) et (3) ayant été préfinancées chapitre 945-92, codes services 47040, 47042, 47043 et 47045, il n'y a pas lieu de réaffecter la somme de 153 000 F.

M. JACQUEMIN : Qu'est-ce qui motive le report de ces crédits, sont-ce les subventions d'Etat qui n'ont pas été versées ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Non, pas du tout ! Je crois que les subventions d'Etat correspondent aux crédits DSU. Cela correspond aux 329 000 F, dans le détail que l'on vous a donné à la première page. On en a reçu jusqu'à présent, enfin le 30 juillet, un versement de 230 300 F, le solde nous sera versé lorsqu'on aura justifié de la destination de ces subventions. Qu'est-ce qui vous pose problème ?

M. JACQUEMIN : Je croyais qu'il y avait un retard dans l'exécution.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Absolument pas. On a reçu en juillet une bonne partie de la DSU, le reste suivra.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.